

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjointes.

Mmes RANJEVA, BLANC, MANDIRAC, AUSSENAC, BODHUIN, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BOUSQUET, BONNEMAIN, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme FALCO qui a donné procuration à M. TERRASSIE

M. SALVADOR qui a donné procuration à Mme BODHUIN

Absent : /

Date de la Convocation : 20 janvier 2017

Secrétaire de séance : Mme METGE Monique

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- demande d'aide pour un projet sportif,
- proposition INFOCOM France,
- appel à candidatures – Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie (CDCA)

I – ETAT DES RESTES A REALISER 2016

Délibération 01/2017

M. le Maire soumet à l'Assemblée l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes sur l'exercice 2017 conformément aux propositions de l'inter commission du 17 janvier 2017 :

1- BUDGET PRINCIPAL

- Section Investissement

	<i>Dépenses</i>	
<u>Opération</u>	n° 236 – Matériel et outillage divers	1 643.27 €
	n° 245 – Aménagement et transactions voirie	4 219.93 €
	n° 295 – Dénomination/Numérotation rues	533.51 €
	n° 345 – Informatique Mairie	1 833.82 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 janvier 2017

n° 363 – Brens village étape	1 007.14 €
n° 368 – Opération façades (opah)	902.92 €
n° 381 – Signalisation	1 542.14 €
n° 395 – Restauration mobilier église	10 000.00 €
n° 396 – Eclairage public 2015	14 548.80 €
n° 404 – Balayeuse	2 000.00 €
n° 408 - Achat terrain Fontbaralière	10 000.00 €
n° 409 – Modification P.L.U	1 350.00 €

TOTAL DEPENSES (à reporter en 2017) : **49 581.53 €**

Recettes

<u>Opération</u> n° 370 – Bâtiment Administratif ADMR	29 453.07 €
n° 385 – Espace associatif	161 924.00 €
n° 395 – Restauration mobilier église	6 065.00 €
n° 406 – Ecole numérique	2 500.00 €

TOTAL RECETTES (à reporter en 2017) **199 942.07 €**

- **Section Fonctionnement** = Néant

2- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

- Section Investissement

Dépenses

Opération n° 33 – Reprise de raccordements	4 072.70 €
n° 34 – Nouveaux raccordements	8 235.95 €
n° 41 – Station d'épuration route de Montans	135 440.51 €
n° 43 – Inspection route de Lavaur	5 000.00 €

TOTAL DEPENSES : **152 749.16 €**

Recettes = Néant

- **Section Fonctionnement** = Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les états des restes à réaliser 2016** du budget principal et du service assainissement à reporter en 2017,
- **autorise M. le Maire à signer** ces états et à poursuivre le règlement des dépenses et le recouvrement des recettes dans la limite des crédits reportés,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2017.**

II – PERSONNEL COMMUNAL

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération 02/2017

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 janvier 2017

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 27h/35h pour répondre aux besoins des services publics de la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 23 juillet 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de l'intercommission Municipale du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'ouverture d'un poste permanent à temps non complet 27/35h d'adjoint technique** (cadre d'emplois d'adjoints techniques),
L'agent recruté sur ce poste sera chargé notamment **des fonctions d'agent de service** (propreté des équipements et locaux, accompagnement transport scolaire),
La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent,**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2017.**

La présente délibération **prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017.**

III – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » OPTION 1 AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)

Délibération 03/2017

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public »,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - de transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2),

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 janvier 2017

- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de l'inter Commission du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public**, contenues dans le document présenté,
- **décide de transférer au SDET, à compter du 1^{er} mars prochain, la compétence « éclairage public » selon l'option 1**, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- **décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.**

IV - ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DES RIVES ET DES VIEUX QUARTIERS DE BRENS »

Délibération 04/2017

Suite à sa dissolution actée par son Assemblée Générale extraordinaire du 19 octobre 2015, l'association « Sauvegarde des Rives et des vieux quartiers de Brens » a décidé de redistribuer au Conseil Municipal jeunes son fonds de trésorerie d'un montant de 556.90 €. Ce don devant être utilisé uniquement dans le cadre d'événements ou de projets culturels ou sportifs, portés par l'assemblée des jeunes élus, en direction du plus grand nombre tels que : fête de la musique, festival, financement infrastructures.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des collectivités territoriales, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de procéder à l'acceptation du don de 556.90 €** de l'association « Sauvegarde des rives et vieux quartiers de Brens »,
- **d'accepter les conditions liées à ce don**, à savoir la redistribution du Conseil Municipal jeunes dans le cadre de leurs projets culturels et sportifs, événements élaborés en direction du plus grand nombre, pour continuer à agir et participer au « vivre ensemble »,
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**,
- **d'inscrire la recette au budget communal au C/7713.**

V – CONSERVATION, RESTAURATION DU MAITRE-AUTEL ET TABERNACLE DE L'EGLISE ST-EUGENE – PHASE 2 **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE, DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 24 janvier 2017**

Délibération 05/2017

Monsieur le Maire cède la parole à Mme ITRAC Sandrine, Maire adjointe chargée de ce dossier. Elle rappelle que les travaux de restauration du Maître-autel et du tabernacle de l'église St-Eugène – phase 1 sont en cours d'exécution.

Elle propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour la phase 2 suivant le devis d'un montant de 12 730 € HT soit 15 276 € TTC maintenu aux conditions initiales de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de solliciter une subvention** sur le montant HT de l'opération auprès :
 - de la **DRAC** au taux de 25 %,
 - du **Conseil Régional** au taux de 20 %
 - du **Conseil Départemental** au taux de 25 %

- **approuve le plan de financement prévisionnel** :
 - DRAC : 3 182 €
 - Conseil Régional : 2 546 €
 - Conseil Départemental : 3 182 €
 - Participation Communale : 6 366 € TTC

- **dit que l'association de Sauvegarde du Patrimoine Brensol sera sollicitée pour une participation.**

VI – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2017) - CATEGORIE 7 – AMELIORER LA DEFENSE ET LA LUTTE INCENDIE

Délibération 06/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au contrôle des bornes à incendie effectué par le service Départemental d'incendie et de secours, des améliorations doivent être apportées en matière de défense incendie sur le territoire communal et notamment au lieu-dit « Le Buquet ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude technique réalisée par le syndicat d'alimentation en eau potable du Gaillacois pour la mise en place d'un poteau incendie avec extension de la canalisation et raccordement au réseau existant, dont le montant est estimé à 29 628.46 € HT soit 35 554.15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de solliciter une participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2017) au taux de 50% sur le montant de 29 628.46 € HT,**

- **adopte le plan de financement prévisionnel suivant** :
 - Etat (DETR 2017) 50 % = 14 814.23 €
 - Commune = 20 739.92 €
(dont récupération FCTVA : 5 832.30 €)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 janvier 2017

VII - EXTENSION LIMITES AGGLOMERATION RD 13

Délibération 07/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 5 janvier 2017, la commission voirie en présence du responsable des routes dites départementales a réalisé un inventaire des différents points, où des aménagements deviennent nécessaires en raison de l'accroissement du flux routier.

Ainsi, le point de ramassage scolaire situé à l'intersection du RD13, chemin de Lamillassole et chemin de Labouyssièrè présente une certaine insécurité bien que ce point soit éclairé ; la vitesse est limitée à 90 km/h. De plus, le secteur de Roudoulou va être prochainement urbanisé (60 maisons individuelles).

Afin de sécuriser ce site, le déplacement du panneau d'agglomération a été proposé afin de limiter la vitesse à 50 km/h et de mettre en place la signalisation horizontale, le marquage au sol de l'arrêt bus et le passage piéton sur chaque voie ainsi que la pose de panneaux pour la signalisation verticale. D'autre part, le carrefour sera dégagé par un recul du mur de clôture de la propriété riveraine laissant ainsi un espace pour un cheminement piétonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'extension de l'agglomération de Brens** : la limite actuelle située au PR 24 + 249 sera reculée de 322 m. La nouvelle limite sera fixée au PR 23 + 930,
- **charge M. le Maire de notifier au Conseil Départemental du Tarn la présente délibération et l'arrêté fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Brens sur la RD 13.**

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé au Département pour solliciter une limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 13, de la nouvelle limite de l'agglomération jusqu'au giratoire RD 968.

VIII - ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU CIMETIERE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEP cv) – ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE - AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RABASTINOIS, TARN ET DADOU, VERE GRESIGNE ET PAYS SALVAGNACOIS

Délibération 08/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de sécuriser le parking du cimetière et propose la mise en place d'un éclairage public solaire. Le montant du projet s'élève à 23 250.50 € HT soit 27 900.60 € TTC.

Il invite l'assemblée à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – TED – VGS au titre du Fonds de concours TEP cv. Eclairage public durable au taux de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet sus visé,**
- **décide de solliciter une aide auprès de la Communauté d'agglomération Rabastinois – TED – VGS** au titre du Fonds de concours Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP cv) au taux de 50 %
- **approuve le plan de financement prévisionnel** de cette opération :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 janvier 2017

- Communauté d'agglomération Rabastinois – TED – VGS = 11 625.25 €
(23 250.50 x 50 %)
- Part communale (dont FCTVA : 4 576.81 €) = 16 275.35 € TTC

IX - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ELECTROPHOTONIQUE INGENIERIE

Délibération 09/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de soutien de l'entreprise Electrophotonique Ingénierie, sise à Brens, qui organise le 1^{er} avril 2017 un concert caritatif à l'église St-Pierre à Gaillac, au profit de la Fédération Française des maladies vectorielles à tiques.

Cette entreprise participe à des travaux et études expérimentales dont notamment une étude médicale sur la maladie de Lyme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour (dont 2 représentés), 4 contre et 1 abstention :

- **décide de soutenir l'organisation de cet événement par le versement d'une subvention de 100 €.**

X – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- immeuble bâti – section F n° 356
1010, route de Lavaur – 2508 m²
Prix : 180 000 €
- immeuble non bâti – section ZD n° 266
513, chemin de Pendariès-haut – 535 m²
Prix : 32 150 €

XI – QUESTIONS DIVERSES

➤ DEMANDE D'AIDE PROJET SPORTIF ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE BORDE BASSE (CASTRES)

Délibération 10/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière de la Présidente de l'association sportive du lycée Borde basse (Castres) pour les frais de déplacement d'un tournoi mondial scolaire de rugby à Fukuoka au Japon du 27 avril au 5 mai 2017, pour lequel un lycéen résidant sur la Commune de Brens a été qualifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **refuse d'apporter son soutien financier à ce projet.**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 24 janvier 2017**

➤ **PROPOSITION CONTRAT DE « LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE AVEC ABANDON DE RECETTES PUBLICITAIRES » INFOCOM FRANCE**

Délibération 11/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de contrat de « location longue durée (4 ans) d'un véhicule avec abandon de recettes publicitaires » de la société INFOCOM France.

Ainsi, les loyers du preneur sont financés par les annonceurs engagés pour 2 ans.

Après analyse des termes du contrat, il apparaît que même si sur le plan financier, l'opération paraît intéressante, si la Commune a besoin d'un véhicule ; un risque existe pour la Commune concernant le choix des annonceurs par INFOCOM (préférence commerciale, concurrence déloyale, mise en péril de l'activité de proximité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide de ne pas donner suite à la proposition de contrat INFOCOM France.**

➤ **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)**

Délibération 12/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président de l'association des Maires du Tarn du 24 janvier 2017 faisant appel aux élus candidats pour siéger au CDCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **prend acte des candidatures de :**

- **Michel TERRAL et Jean-Claude TERRASSIÉ** (formation spécialisée personnes âgées)
- **Catherine RANJEVA et Marc BESNARD** (formation spécialisée personnes handicapées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN Jean-Charles	
METGE Monique		ITRAC Sandrine	
TERRASSIE Jean-Claude		MOSTARDI Daniel	
BODHUIN Maryline		MANDIRAC Françoise	

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 24 janvier 2017**

BONNEMAIN Jean-Michel		BOUCHER Patrick	
BOUSQUET Thierry		RABEAU Jean-Louis	
BONNEFOI Yvon		BESNARD	
RANJEVA Catherine		BLANC Florence	
AUSSENAC Jacqueline			